

ANNEXE 16

(Justification des articles 49 et 50 de l'arrêté 2260-1)

BILAN DES DECHETS PRODUITS PAR LES INSTALLATIONS ACTUELLEMENT ET AVEC LE PROJET.

SOMMAIRE

1 – DECHETS QUI SERONT GENERES AVEC LE PROJET	2
2 - POLITIQUE DE GESTION DE DECHETS	2
3 – GESTION DES DECHETS PRODUITS PAR LE SITE ICPE	3
4 - SUIVI ET TRACABILITE DE LA PRODUCTION DE DECHET	4
5 - VOLUME DE DÉCHETS PRODUITS EN 2021	7
6 - VOLUME DE DECHETS PRODUITS SUR LE SITE PREVUS D'AUGMENTER AVEC LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LAPAILLE EN ISOLANT ET GRANULATION	9

TABLEAUX

TABLEAU 1 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	4
TABLEAU 2 : CODIFICATION DES OPERATIONS D'ELIMINATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX.....	5
TABLEAU 3 : RÉCAPITULATIF DES DÉCHETS PRODUITS EN 2021 ET DES MODALITES DE TRAITEMENT	8

1 – SOUS-PRODUITS ET DECHETS QUI SERONT GENERES AVEC LE PROJET

Le procédé de fabrication pour transformer la paille en isolant et l'augmentation des effectifs sur le site à temps complet produiront les sous-produits et les déchets suivants :

- ↗ Ficelle usagée.
- ↗ Pierre et objets métalliques ou bois de petite taille.
- ↗ Grains de céréales de blé.
- ↗ Poussières de paille et brins de paille de moins de 10 mm.
- ↗ Emballages en bois, carton ou plastique.
- ↗ Emballages souillés de produits de maintenance.
- ↗ Absorbants et chiffons souillés provenant de la maintenance.
- ↗ Résidus de graisse ou huile hydraulique usagée.
- ↗ Papiers des bureaux.
- ↗ Déchets ménagers du personnel travaillant sur site.
- ↗ Déchets divers non dangereux, non valorisables et non recyclables.

Selon la professionnel volume total par rapport aux produits consommés des déchets et sous-produits est de :

- ↗ 0,2 % de gains de céréales.
- ↗ 0,2 % de pierre.

2 - POLITIQUE DE GESTION DE DECHETS

La hiérarchie des modes de gestion des déchets est dans l'ordre de priorité défini au niveau européen ainsi.

NIVEAU DE GESTION DES DECHETS	
N0	La première priorité est d'éviter la production du déchet : il s'agit des démarches de <u>prévention des déchets</u> : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets.
N1	La préparation en vue de la réutilisation : l'objectif est que le déchet soit préparé de manière à être utilisé de nouveau sans autre opération de traitement. Il s'agit souvent de remettre en état des objets d'occasion (notamment des appareils électroménagers, des pièces de véhicules hors d'usage, etc.) ; le traitement du déchet nécessite généralement des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation.
N2	Le recyclage, qui concerne toutes les opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, soit pour remplir à nouveau leur fonction initiale, soit pour d'autres fonctions. Le recyclage implique une chaîne d'acteurs parfois longue, incluant l'étape de préparation de la matière extraite du flux de déchet, qui devient alors une matière première de recyclage (MPR).
N3	Toute autre valorisation, c'est-à-dire toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place. En particulier, cela concerne la « valorisation énergétique », qui consiste à utiliser des déchets en substitution de combustibles, pour la production de chaleur ou d'énergie ;
N4	L'élimination, est la solution à éviter dans la mesure du possible. Elle peut consister à incinérer des déchets sans valorisation énergétique, ou à stocker des déchets dans une décharge. Elle ne peut concerner que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

La priorité doit bien entendu être donnée au niveau de gestion le plus bas (N0), **dans les conditions techniques et économiques du moment.**

La **COOP LA TRICHERIE** met tout en œuvre pour réduire le volume de ses déchets et privilégier la valorisation ou le recyclage matière.

L'entreprise a mis en place dans tous ses établissements le tri à la source des flux de déchets (papier, carton, métal, plastique, bois) selon les articles D.543-280 et suivants.

Les principales actions de gestion de déchets prévues pour les nouveaux déchets avec le projet sont les suivantes :

NIVEAU	GESTION DES DECHETS PREVUS PAR LA COOP
N0	<p>⇒ Récupération des fines et des brins de paille de moins de 10 mm provenant des filtrations de poussières de paille et du tamisage tout au long du process et transformation en granulé pour réaliser de la litière ou l'incorporé dans la fabrication de produits biosourcés.</p> <p>⇒ Récupération des brins de blé pour le stocker en silo.</p>
N1	<p>⇒ Recyclage des débuts et des fins de lots et de la paille récupérées lors du nettoyage des locaux dans le process de production.</p>
N2	<p>⇒ Toutes les matières premières souillées qui ne peuvent être réinjectées dans le process sont et seront transférées sur un site de méthanisation.</p> <p>⇒ Toutes les ficelles coupées seront reprises par ADIVALOR pour recyclage en matière première ou énergie dans le cadre de la REP FIFU (Ficelle et Filet Usagé).</p> <p>⇒ Les rejets aqueux de la production seront traités par l'ANC du site.</p>

Nota : Dans la suite de cette annexe, tous les produits réemployés pour créer un autre produit fini (granulés de litière) ou pour être remis dans le circuit commercial (grains de blé) ne sont pas cités comme des déchets dans la présente annexe.

3 – GESTION DES DECHETS PRODUITS PAR LE SITE ICPE

MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS :

Actuellement, tous les déchets produits par l'établissement ICPE sont soit transportés au fur et à mesure par l'exploitant auprès du prestataire retenu pour procéder à leur élimination, recyclage ou valorisation, ou soit ils sont regroupés à BEAUMONT-SAINT-CYR.

Avec le projet, une collecte des déchets sur site sera sans doute mise en place.

ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS ET PRESTATAIRES ACUTUELLEMENT ET PREVUE :

L'organisation générale de la collecte des déchets et du stockage sur le site sera la suivante :

NATURE DECHET	POINT DE REGROUPEMENT		COLLECTEUR DESTINATAIRE
	MOYENS	VOLUME MAXIMUM	
DECHETS NON DANGEREUX			
Papier et carton Emballages en carton	Container	1 m ³	Entreprise locale de récupération de déchets.
Emballages et déchets en bois	Vrac	10 m ³	

Emballages en plastique	Vrac	10 m ³	
Issues de céréales et résidus de paille	Benne étanche	30 m ³	Usine de méthanisation
Ficelle Usagé (FIFU)	Vrac	1 m ³	ADIVALOR
Pierre	Vrac	1 m ³	Adhérent pour remblais
Ferrailles divers	Vrac	1 m ³	Ferrailleur
Déchets verts	Vrac	4 m ³	Compostage sur le site
Déchets ménagers assimilables	Bac poubelle.	0,2 m ³	Entreprise locale de récupération de déchets.
DECHETS DANGEREUX			
Huile moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorés à base minérale. Graisse usagée.	Bidons	200 litres	Entreprise spécialisée
Mélange de déchets provenant du séparateur d'hydrocarbures	Citerne hydro cureuse	10000 kg	Entreprise spécialisée
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons et déchets d'essuyage	Fût	30 kg	Entreprise spécialisée
Bombes aérosols	Bidons	100 litres	Entreprise spécialisée

TABLEAU 1 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

4 - SUIVI ET TRACABILITE DE LA PRODUCTION DE DECHET

L'élimination des déchets dangereux fait l'objet pour tous les établissements de la COOP de l'émission d'un bordereau de suivi de déchet.

Le suivi de la traçabilité des déchets dangereux sera réalisé sur le registre déchet (Voir en page suivante) ouvert conformément à :

- Articles R.541-43 et R.541-45 du code de l'environnement.
- Arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

MODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

C'est la directive n°2008/98/CE du 19/11/08 qui précise les codes de traitement inscrits sur les BSD (Bordereau de Suivi de Déchets), suivant si les déchets subissent des opérations d'élimination ou de valorisation. Ces codes de traitement sont dédiés aux déchets dangereux.

OPERATIONS D'ELIMINATION	
D 1	Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge, etc...)
D 2	Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc...)
D 3	Injection en profondeur (par exemple injection des déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc...)
D 4	Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc...)

OPERATIONS D'ELIMINATION	
D 5	Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement, etc...)
D 6	Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion
D 7	Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
D 8	Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente liste, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12
D 9	Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente liste, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc...)
D 10	Incinération à terre
D 12	Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc...)
D 13	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12
D 14	Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D13
D 15	Stockage préalablement à l'une des opérations D1 à D14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)
OPERATIONS DE VALORISATION	
R 1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
R 2	Récupération ou régénération des solvants
R 3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
R 4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
R 5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
R 6	Régénération des acides ou des bases
R 7	Récupération des produits servant à capter les polluants
R 8	Récupération des produits provenant des catalyseurs
R 9	Régénération ou autres réemplois des huiles
R 10	Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
R 11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10
R 12	Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11
R 13	Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)

TABLEAU 2 : CODIFICATION DES OPERATIONS D'ELIMINATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

CONTENU DU REGISTRE DE SUIVI DES DECHETS DANGEREUX

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

- R.541-43 et R.541-45 du code de l'environnement
- Arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.
- **Les bordereaux d'élimination des déchets dangereux seront conservés 10 ans comme prévu par l'article 49 de l'arrêté 2260 du 22/10/2018.**

IDENTIFICATION BSD		DECHET				EXPEDITION		DESTINATION	TRAITEMENT			
N°	Déclarant	NOMENCLATURE	Désignation usuelle	Consistance Solide Liquide Gazeux	Poids Estimé en T	Transporteur (adresse)	Date	Etablissement (adresse)	CET Incinération Valorisation Recyclage	Code traitement déchet	Poids Traité en T	Date élimination

5 - VOLUME DE DÉCHETS PRODUITS EN 2021

Le tableau ci-après, récapitule pour l'année 2021, les déchets générés par les activités de **COOP LA TRICHERIE** à BONNEUIL-MATOURS sur le site de l'établissement ICPE :

- Numéro de nomenclature du déchet selon de décret n°2002-540.
- Désignation usuelle et aspect physique.
- Quantité produite (année 2021).
- Mode de génération.
- Mode d'élimination et de traitement.
- Niveau de gestion des déchets.
- Observations.

Pour chaque déchet dans le tableau ci-après, il est précisé si possible le code correspondant au mode de traitement retenu selon la directive n°2008/98/CE du 19/11/08 pour le déchet par l'éliminateur final en liaison avec l'exploitant.

DECHET				MODE DE GENERATION	MODE TRAITEMENT		NIVEAU DE GESTION	OBSERVATIONS
NOMENCLATURE	Désignation usuelle	Consistance ➤ Solide ➤ Liquide ➤ Pâteux ➤ Gazeux	Poids en tonne		➤ CET ➤ Incinération ➤ Valorisation ➤ Recyclage	Code traitement (directive N°2008/98/CE)		
DECHETS NON DANGEREUX								
02 01 03	Déchets verts.	Solide	1	Entretien des espaces vert du site	COMPOSTAGE	R10	N1	Sur site
	Tige et feuille de céréales, céréales.		1	Nettoyage des installations et du site	VALORISATION	R1	N2	Entreprise spécialisée locale
20 03 01	Ordures ménagères / DIB	Solide	0	Présence du personnel sur le site	VALORISATION ENERGETIQUE	R1	N4	Entreprise spécialisée locale
DECHETS DANGEREUX								
13 05 08*	Mélange de déchets provenant de séparateur d'hydrocarbures.	Liquide	1	Entretien dispositif traitement rejet aqueux	INCINERATION	D10	N3	Entreprise spécialisée locale

TABLEAU 3 : RÉCAPITULATIF DES DÉCHETS PRODUITS EN 2021 ET DES MODALITES DE TRAITEMENT

6 - VOLUME DE DECHETS PRODUITS SUR LE SITE PREVUS D'AUGMENTER AVEC LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA PAILLE EN ISOLANT ET GRANULATION

DECHET				MODE DE GENERATION	MODE TRAITEMENT		NIVEAU DE GESTION	OBSERVATIONS
NOMENCLATURE	Désignation usuelle	Consistance ➤ Solide ➤ Liquide ➤ Gazeux	Poids en tonne Prévision 2023		➤ CET ➤ Incinération ➤ Valorisation ➤ Recyclage	Code traitement		
DECHET NON DANGEREUX								
02 01 03	Poussière de pailles. Tige et feuille de céréales.	Solide	10	Nettoyage des installations	VALORISATION	R1	N2	Entreprise spécialisée locale
02 01 04	Ficelle agricole et Filet Usagées (FIFU).	Solide	11	Déficelage des ballots de paille	VALORISATION	/	N2	ADIVALOR
20 02 02	Pierres	Solide	29,5	Tamissage / épierrage de la paille	/	/	N0	Réutilisation comme remblais
02 01 10	Ferrailles divers	Solide	0,1	Tamissage / épierrage de la paille	RECYCLAGE	R4	N2	Entreprise spécialisée locale
15 01 01	Emballage cartons	Solide	2	Déconditionnement des produits ou conditionnement commande	VALORISATION	/	N2	Entreprise spécialisée locale
15 01 02	Emballage plastique.	Solide	1	Ensachage, déconditionnements des produits.	VALORISATION	R1	N2	
15 01 03	Emballage - caisse en bois ou palette.	Solide	2	Emballages abimés ou palettes détériorées.	VALORISATION ENERGETIQUE	R1	N2	

20 01 01	Papiers et cartons.	Solide	0,5	Gestion administrative du site et des produits.	VALORISATION	/	N2	
20 03 01	Ordures ménagères / DIB.	Solide	1	Présence de personnels sur le site à temps complet	VALORISATION ENERGETIQUE	R1	N4	Entreprise spécialisée locale
DECHET DANGEREUX								
13 02 05*	Graisse, huile, moteur.	Liquide	0,1	Maintenance des nouveaux équipements de travail	VALORISATION ENERGETIQUE	R1	N2	Entreprise spécialisée locale
15 01 10*	Emballages souillés	Solide	0,05	Maintenance des nouveaux équipements de travail	VALORISATION ENERGETIQUE	R1	N2	Entreprise spécialisée locale
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons et déchets d'essuyage.	Solide	0,03	Maintenance des véhicules, engins et équipements de travail	VALORISATION	R1/D10	N2/N3	Entreprise spécialisée locale
16 05 04	Bombes aérosols vides	Solide	0,01	Maintenance des véhicules, engins et équipements de travail	VALORISATION	R4	N2	Entreprise spécialisée locale